

Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf et à la motorisation d'un vélo classique



Pour encourager la pratique du vélo au quotidien, les élus de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) ont souhaité mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos neufs ainsi qu'à la motorisation de vélos classiques.

Détails du dispositif de la CCPR

Matériel éligible

Pour l'achat d'un vélo neuf : tout type de vélo (classique ou à assistance électrique - hormis vélo de course) :

- neuf et acheté entre le 01/01/23 et le 31/12/2023;
- répondant à la norme NF EN 15194 pour les vélos à assistance électrique (assistance bridée à 25 km/h).

Pour la motorisation d'un vélo classique (neuf ou d'occasion) :

- le moteur installé devra obligatoirement être neuf et respecter la réglementation française et européenne (vitesse maxi. de 25 km/h et puissance 250 W, capteur de pédalage).

Montants des aides

- prime vélo classique : aide de 20% du coût d'achat TTC, plafonnée à 60 € ;
- prime vélo à assistance électrique (VAE) : aide de 10% du coût d'achat TTC, plafonnée à 120 € ;
- prime vélo-cargo (ou tricycle) équipé d'une assistance électrique : aide de 10 % du coût total d'achat TTC, plafonnée à 180 €.
- prime à la motorisation d'un vélo classique : aide de 10% du coût de motorisation TTC, plafonnée à 120 €.

Bénéficiaires du dispositif

Les particuliers qui résident dans l'une des neuf communes de la CCPR :

- à partir de 10 ans pour la prime vélo

classique, et les cycles à assistance électrique adaptés aux personnes à mobilité réduite ;

- à partir de 18 ans pour la prime vélo à assistance électrique et pour la prime à la motorisation d'un vélo classique ;
- une seule aide par bénéficiaire au titre du présent dispositif ;
- plusieurs demandes peuvent être effectuées au sein d'un même foyer ;
- aide octroyée sans condition de ressources.

Pièces à joindre

- le présent formulaire de demande dûment complété et signé ;
- la copie de la facture d'achat nominative, établie à partir du 01/01/2023 et comportant :
 - nom et adresse du bénéficiaire,
 - type de vélo (ou kit d'installation) et référence (marque et nom ou n° de modèle),
 - date d'achat.
- la copie de la pièce d'identité du demandeur et du représentant légal, le cas échéant ;
- pour les dossiers concernant un mineur, copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal du demandeur (livret de famille, notamment) ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux même nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Dates du dispositif

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.



Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf ou à la motorisation d'un vélo classique

Formulaire de demande

Le demandeur (mineur ou majeur)

Nom :Prénom :
Adresse :
Code postal :Ville :
Courriel :Téléphone.....

Le représentant légal (à compléter uniquement si le bénéficiaire est mineur)

Nom :Prénom :
Adresse :
Code postal :Ville :
Courriel :Téléphone.....

Atteste être le représentant légal du mineur ci-dessus et qu'il réside à mon domicile

Suivi du dispositif

Afin de mieux vous connaître et nous permettre, le cas échéant, d'ajuster les modalités de ce dispositif, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes un homme une femme

Votre âge 10-17 ans 18-34 ans 35-54 ans 55-64 ans 65 ans et plus

Vous êtes scolaire-étudiant actif sans emploi retraité

Vous utiliserez principalement votre vélo subventionné ou votre vélo transformé pour :

aller au travail vous rendre dans un établissement scolaire les loisirs achats

- **à quel rythme :** quotidien 1 à 2 fois par semaine 1 à 2 fois par mois

- **en combinaison avec un transport en commun :** oui non

Le nouveau vélo (ou le vélo transformé) va-t-il changer votre façon de vous déplacer :

non oui, pourquoi ? :
.....

Engagement

Je/nous soussigné(s), le demandeur et, le représentant légal, le cas échéant, m'engage/ nous engageons à :

acheter un vélo neuf ou un kit d'installation neuf pour la motorisation d'un vélo classique ;

ne percevoir qu'une seule subvention pour le présent dispositif ;

ne pas revendre le vélo dans un délai de 1 an suivant la date de la signature de la présente demande ;

restituer la subvention à la CCPR dans le cas où le vélo viendrait à être vendu durant cette période de 1 an.

chercher à privilégier le vélo et la marche pour les déplacements de proximité.

Fait à :, le

Le demandeur (mineur ou majeur)

Signature :

Le représentant légal du mineur

Signature :